



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 12 décembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 6 décembre 2024

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41
Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents participant au vote : 36
Nombre de procurations : 2

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Laurent GOBET
Madame Nathalie KOENDERS		Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Christine MARTIN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Céline TONOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Odile GOIZET-DUMONT suppléante de M. Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Jean DUBUET
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Patrick BAUDEMENT
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Denis HAMEAU	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	

Membres absents :

Monsieur Jean-François DODET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Patrick CHAPUIS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Habitat à Loyer Modéré - Eco-Réhabilitation – Grand Dijon Habitat - Demande de subvention au titre de la programmation 2024 - Résidence « Marquet », résidence « Utrillo », résidence « Rouault », résidence « Toulouse Lautrec », résidence « Bonnard » Quartier du Belvédère à Talant (162 logements)

Dijon métropole s'est engagée résolument en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique dans l'exercice de ses différentes compétences : énergie, mobilité, action sociale, politique métropolitaine de l'habitat.

Le mandat porte l'objectif du développement de l'« éco-habitat » au bénéfice d'une offre de logements plus durable tant en construction qu'en rénovation. Les dispositifs métropolitains visent les logements des bailleurs sociaux ainsi que les logements privés au titre d'une politique publique globale et inclusive. Ils reposent sur un triple objectif :

- la maîtrise des dépenses d'énergie et l'amélioration des conditions d'habitabilité et de confort pour les occupants des logements ;
- la réduction des impacts sur l'environnement avec la baisse de consommation des ressources fossiles et le recul des émissions de gaz à effets de serre ;
- une dynamique de travaux et d'emplois pour toute la chaîne des acteurs économiques concernés.

L'action de Dijon métropole s'inscrit en coopération avec nos partenaires dont la Région, Bourgogne-Franche-Comté, la Banque des Territoires, Action Logement et mobilise les dispositifs nationaux et européens dont le *fonds européen de développement régional* (FEDER) 2021-2027.

A l'appui du bilan de ses deux précédents programmes 2010-2014 et 2015-2020 (94 opérations, 4 000 logements rénovés BBC, gain énergétique moyen de 40 %), Dijon métropole s'est engagée dans un nouveau dispositif de soutien aux programmations 2021-2025.

Au titre de la programmation 2024, Grand Dijon Habitat a sollicité le soutien financier de Dijon métropole pour l'opération « BBC Rénovation » de 162 logements situés quartier du Belvédère à Talant. Cette éco-réhabilitation concerne quatre ensembles locatifs constituant l'îlot 2 : la résidence « Marquet » 4 Allée Lecache, la résidence « Utrillo », 4 avenue du Mail bis, la résidence « Rouault », 2 rue Pablo Picasso, la résidence « Toulouse Lautrec », 5 rue Charles Dullin ainsi que la résidence « Bonnard », 1 rue Charles Dullin.

Les objectifs reposent sur une rénovation BBC pour l'ensemble des immeubles et visent l'amélioration de la qualité de vie, de confort et d'usages pour les ménages locataires.

Les étiquettes énergétiques actuelles sont notées en E correspondant à une consommation entre 245 à 288 Kwh ep/m² par an. L'objectif après les travaux est d'atteindre une étiquette B avec une consommation projetée de l'ordre de 65 Kwh ep/m² par an. Les travaux envisagés reposent notamment sur l'isolation extérieure des façades, la réfection de l'étanchéité et le renforcement de l'isolation des toitures-terrasses. Le programme comprend également le remplacement des menuiseries extérieures et la mise en place de vannes thermostatiques sur les radiateurs ainsi que l'installation d'une ventilation hygro B. Ces interventions seront complétées par la mise en sécurité électrique et l'embellissement des parties communes.

En application des termes de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2024 signée entre l'office public métropolitain et la collectivité et des dispositions de soutien métropolitain aux opérations d'éco-réhabilitation, les subventions de Dijon métropole au bénéfice de cette opération s'élèvent à 972 000 € représentant 25,9% du coût prévisionnel TTC (3 750 000 €).

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à Grand Dijon Habitat, 2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 DIJON Cedex - au titre de la programmation 2024 en matière d'éco-réhabilitation et en application des dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2024, une subvention d'un montant total de

972 000 € correspondant aux travaux de rénovation BBC – Etiquette B de 162 logements constituant l'îlot 2 situé quartier du Belvédère à Talant ;

- **d'imputer** la subvention susvisée sur l'autorisation de programme « Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré - Programmation 2024 - hors PNRU » (chapitre comptable 204) ;
- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur le budget des exercices à venir ;
- **de dire** que le versement de cette subvention est subordonné à la justification, par le bénéficiaire, des engagements et des dépenses correspondant au projet présenté ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 33	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 5
	DONT 2 PROCURATION(S)	